



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
DU 27 JUILLET AU 31 JUILLET 2026

2026-054

Le Maire de la ville de LAINVILLE-EN-VEXIN, Patrick Vandezande,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande d'arrêté de l'entreprise VEOLIA Eau, référencée **803529029**, représentée par DEMERCASTEL Hans, située 18 avenue des Aulnes 78250 MEULAN (M. DEMERCASTEL Hans, n° de téléphone : 06.01.33.77.56 adresse mail : hans.demercastel@veolia.com) ;

VU la demande de travaux de l'entreprise VEOLIA Eau, référencée N°p-2026-lev-2624, représentée par DEMERCASTEL Hans, située 18 avenue des Aulnes 78250 MEULAN (M. DEMERCASTEL Hans, n° de téléphone : 06.01.33.77.56 adresse mail : hans.demercastel@veolia.com) ;

CONSIDERANT que pour permettre le branchement AEP Rue aux Canes 78440 LAINVILLE-EN-VEXIN-324052

ARRETE :

ARTICLE 1

Dans les conditions définies ci-après : **date de début des travaux : lundi 27 juillet 2026 ; date de fin de travaux : vendredi 31 juillet 2026.**

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit pendant la phase des travaux

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées pendant la durée des travaux :

Interdiction de stationner

Circulation alternée manuellement

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords des chantiers sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,

Par l'Entreprise chargée du chantier : Véolia Eau

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

LAINVILLE EN VEXIN, le 21 juillet 2026

Le Maire,

Patrick VANDEZANDE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MANTES LA JOLIE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

